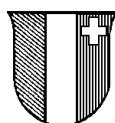


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 5 janvier 2009
- délai de dépôt des signatures: 12 mars 2009



Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et ses dispositions d'application;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 3 décembre 2008,

décède:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Art. 33, al. 2

²*Abrogé*

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Neuchâtel, le 3 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

W. Willener

Les secrétaires,

A. Laurent

L. Debrot